

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande accompagné des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée	Territoire concerné
Révision de PLU	Commune d'Attainville

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Commune d'Attainville
Courriel	mairie@attainville.fr
Personne à contacter + courriel	Mme Breil : urbanisme@attainville.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire

Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Attainville
Nombre d'habitants concernés (<i>au dernier recensement général de la population</i>) et évolution démographique (tendance passée et future)	1693 habitants au 1er janvier 2018 La commune d'Attainville s'est principalement développée entre 1982 et 1999, en passant de 589 à 1732 habitants. L'évolution la plus importante s'est ainsi opérée dans les années 1980 et 1990 (près de 1150 habitants en 20 ans).
Superficie du territoire	724 ha

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

- Envisager un développement mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique
- Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain
- Valoriser le patrimoine paysager et environnemental

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

Grandes évolutions réglementaires envisagées :

- Définition de secteurs de renouvellement urbain ou de densification au sein du tissu urbain existant pour répondre à l'objectif démographique et aux objectifs du SDRIF
- Permettre la requalification d'anciens secteurs à vocation d'activité
- Reclassement d'une zone à urbaniser prévue dans le PLU en vigueur en zone naturelle (rue du goulot)
- Réduction importante de la zone à urbaniser à vocation d'activités intercommunale à l'Ouest du territoire (2 ha contre 17 ha dans le PLU approuvé)
- Préservation du patrimoine bâti et environnemental dans le PLU.
- Préservation des terres agricoles ou naturelles (préservation des éléments de la trame verte et bleue)

Les raisons du choix de la procédure :

- La réduction des zones à urbaniser nécessitait la révision générale du PLU

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

La commune prévoit une extension de son tissu urbain de 4,57 ha dont 3,9 ha en lien avec une zone d'activités économique intercommunale concernée par une pastille d'urbanisation préférentielle au SDRIF. A ce titre, la commune sera soumise à l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers.

Il n'y aura pas d'enquête publique conjointe.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un Scot ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?	Le territoire était concerné par le Schéma de Cohérence Territoriale Ouest Plaine de France, désormais obsolète.
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	La commune d'Attainville est concernée par le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer approuvé le 28 janvier 2020.
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	La commune n'est concernée par aucun PNR.

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Le territoire est actuellement couvert par un PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques

de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	<p>Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à une distance comprise entre 10 et 20 km du centre d'Attainville, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone Natura 2000 n° FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » située sur les communes de Auger-Saint-Vincent, Aumont-en-Halatte, Avilly-Saint-Léonard, Boissy-Fresnoy, Boran-sur-Oise, Borest, Chantilly, Chapelle-en-Serval, Coye-la-Forêt, Ermenonville, Fontaine-Chaalis, Larmorlaye, Lévigney, Mont-l'Évêque, Montlognon, Mortefontaine, Nanteuil-le-Haudouin, Ormoy-Villers, Orry-la-Ville, Péroy-les-Gombries, Plailly, Pontarmé, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rosières, Rouville, Senlis, Thiers-sur-Thève, Versigny, Ver-sur-Launette, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg-Ognon. Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs. - La zone Natura 2000 n° FR2200380 « Massifs forestiers : bois d'Halatte, de Chantilly et Ermenonville » située sur les communes de Aumont-en-Halatte, Baron, Chapelle-en-Serval, Coye-la-Forêt, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Mont-l'Évêque, Montlognon, Mortefontaine, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Senlis, Thiers-sur-Thève, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg-Ognon. Les intérêts spécifiques sont en conséquence également de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite

			<p>d'aire croisées atlantique/continentale/ méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout floristiques, entomologiques, mammalogique, herpétologique, et malacologique.</p> <p>Aucun site Natura 2000 n'est situé à proximité immédiate de la commune d'Attainville.</p>
Réserve Naturelle (régionale ou nationale) ou Parc Naturel Régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		X	<p>4 ZNIEFF de type 1 se trouvent dans un rayon de 5 km d'Attainville, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF n° 110120025 « Vallon de la Chasse » de type 1, située sur les communes de Saint-Prix, Montsoult, Domont, et Bouffémont. - ZNIEFF n° 110006890 « Marais de Presles» de type 1, située sur les communes de Maffliers, Presles et Saint-Martin-du-Tertre. - ZNIEFF n° 110006890 « Marais de Presles» de type 1, située sur les communes de Maffliers, Presles et Saint-Martin-du-Tertre. - ZNIEFF n° 110020090 « Vallon du ru de l'étang de Chauvry » de type 1, située sur les communes de Chauvry et Baillet-en-France. <p>4 ZNIEFF de type 2 se trouvent dans un rayon de 5 km d'Attainville, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF n° 110001771 « Forêt de Montmorency » de type 2, située sur les communes de Saint-Prix, Saint-Leu-la-Forêt, Taverny, Piscop, Andilly, Chauvry, Montlignon, Montmorency, Saint-Brice-sous-Forêt, Baillet-en-France, Bouffémont, Domont, Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt. - ZNIEFF n° 110120061 « Vallées de la Thève et de l'Ysieux » de type 2, située sur les communes de Bellefontaine, Luzarches, Mareil-en-France, Fosses, Asnières-sur-Oise, Marly-la-Ville, Viarmes, Plessis-Luzarches, Lassy, Epinay-Champlâtreux, Châtenay-en-France, Chaumontel, Seugy, et Jagny-sous-Bois. - ZNIEFF n° 110001776 « Forêt de Carnelle » de type 2, située sur les communes de Asnières-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Maffliers, Nointel, Noisy-sur-Oise, Presles, Saint-Martin-du-Tertre et Viarmes. - ZNIEFF n° 110001777 « Forêt de l'Isle-Adam » de type 2, située sur les communes de Montsoult, Nerville-la-Forêt, Maffliers, Chauvry, Isle-Adam, Baillet-en-France, Mériel, Presles, et Villiers-Adam. <p>Aucune ZNIEFF n'est située à proximité immédiate de la</p>

			commune d'Attainville.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	Il n'existe pas d'arrêté préfectoral de protection de biotope à proximité d'Attainville, même dans un périmètre de plus de 20 km.
Réservoirs et continuités écologiques repérés par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	X		Le SDRIF identifie une première continuité traversant le territoire communal selon un axe Sud-ouest/Nord-est et une seconde localisée au Sud du Pavé de Moisselles et correspondant au vallon de Guinebout. Le SRCE identifie sur la commune une continuité écologique reliant les forêts de Montmorency et de Carnelle selon un axe Nord / Sud. Conformément aux lois Grenelle, le PLU reprend ces continuités écologiques dans son PADD.
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		X	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	X		La DRIEE identifie des enveloppes d'alerte potentiellement humides de classes 2, 3 et 5. Les enveloppes de classe 2 impactent principalement le Nord-Est du territoire. 2 zones humides de classe 2 sont identifiées par la DRIEE dans l'axe Nord du val de Villaines et du val de Guinebout. Sont identifiées également des zones « en eau » (secteur du val Guinebout), et deux zones humides potentielles (classe 3) qui traversent le territoire selon un axe Nord/Sud. Les principaux espaces à caractère humide ont été repris sur un document graphique du règlement (cf plan de zonage avec les prescriptions particulières).
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	X		La commune n'est concernée par aucun ENS sur son territoire, ni par une Forêt de Protection. Le PLU de la commune délimitait un seul Espace Boisé Classé, situé sur le Val de Guinebout. Le PADD affirme la volonté de préserver d'autres espaces qui seront protégés au titre des Espaces Boisés Classés (deux espaces ont été ajoutés dans le PLU en cours de révision).

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		La commune d'Attainville possède 1 élément de patrimoine bâti protégé au titre des monuments historiques : - Eglise Saint-Martin classée MH
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	X		Le site inscrit de la Plaine de France recouvre près des 2/3 du territoire communal. Attainville doit évoluer en intégrant les enjeux paysagers suivants : - la maîtrise de l'impact paysager des projets de construction et la préservation de la qualité du paysage rural, - la lutte contre l'urbanisation continue le long des infrastructures de desserte routières qui tend à favoriser les processus de soudure urbaine entre les villes.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		X	
4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	X		Il existe 11 sites inscrits dans la base de données BASIAS sur la commune d'Attainville.
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?	X		La commune d'Attainville est concernée par un risque de mouvement de terrain lié à la présence de carrières souterraines : - Une carrière abandonnée remblayée, - Une carrière en activité, correspondant à l'exploitation faite par la société Fayolles, au lieu-dit « les Sablons ».
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Aucun captage d'eau potable n'est localisé sur la commune. Toutefois, le territoire communal s'inscrit dans le périmètre de protection éloignée du captage d'Ézanville instauré par l'arrêté préfectoral de DUP du 25 avril 2016.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?			Un unique cours d'eau intermittent est présent sur le territoire communal empruntant le thalweg principal. Il longe le centre d'enfouissement technique à l'ouest, converge avec le Val Guinebout en aval puis rejoint le Petit Rosne sur la commune de Moisselles. La commune est concernée par la masse d'eau Eocène du Valois. Cette masse d'eau FRHG 104 à dominante sédimentaire non alluviale présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un bon état chimique (objectif de bon état en 2015). La commune est concernée par la masse d'eau Albien-Néocomien captif. Cette masse d'eau FRHG 218 à dominante sédimentaire non alluviale présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un bon état chimique (objectif de bon état en 2015).
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		La commune dépend du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région de Monsoult (SIAEP de Monsoult) qui regroupe 8 communes. Ainsi en considérant une augmentation de la population d'environ 80 habitants sur le territoire communal à l'horizon 2030, la consommation liée au développement communal apparaît compatible avec les ressources du SIAEP de la région de Monsoult. En effet, le syndicat est interconnecté avec le réseau potable du Syndicat des Eaux d'Ile de France qui permet ainsi de garantir un apport suffisant.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		Attainville dépend de la station d'épuration de Bonneuil-en-France. Elle reçoit quotidiennement 49 636 m ³ d'eaux usées (moyenne journalière 2017) en provenance des 35 communes raccordées (soit environ 250.000 habitants). Sa capacité maximale de traitement est de 55.500 m ³ par jour (300.000 équivalent/habitants). Ainsi en considérant une augmentation de la population d'environ 80 habitants sur le territoire communal à l'horizon 2030, la station d'épuration, conforme à la réglementation en vigueur, est apte à absorber le développement démographique envisagé sur les territoires qu'elle dessert.
4.5. Risques et nuisances			

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>La commune est soumise à des risques technologiques et naturels :</p> <p>Le risque de mouvements de terrain liés à la présence de carrières souterraines (une carrière abandonnée remblayée, et une carrière en activité, correspondant à l'exploitation faite par la société Fayolles, au lieu-dit « les Sablons »).</p> <p>Le risque d'inondation dans les 2 vallons du Val de Guinebout et du Val de Villaines.</p> <p>Le retrait-gonflement des argiles : la commune connaît un aléa moyen sur sa partie Sud. Le reste du territoire n'est concerné que par un aléa faible.</p> <p>Il existe trois entreprises classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le territoire : AGORA (coopérative agricole), VALDEVE (plateforme de compostage), VAL'HORIZON (centre d'enfouissement technique).</p> <p>La commune est concernée par le passage de deux canalisations sous pression de transport de matières dangereuses (gaz et hydrocarbures liquides).</p> <p>La commune souhaite prendre en compte ces différents risques dans le cadre du règlement du PLU. Cette volonté est par ailleurs affirmée dans le PADD sous l'orientation « Tenir compte des risques et nuisances dans le cadre du développement urbain et interdire à l'avenir l'installation de toute activité source de nuisances ».</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	<p>Attainville est concernée par :</p> <p>Les nuisances liées aux niveaux sonores diurnes : les parties urbanisées de la commune sont concernées pour leur partie Ouest par des niveaux sonores diurnes compris entre 50 et 55 dB.</p> <p>Les nuisances sonores liées au trafic aérien : le territoire communal est couvert par les zones C et D du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Roissy Charles De Gaulle approuvé le 3 avril 2007.</p>
Arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		<p>Il existe des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre. Sur la commune d'Attainville, 7 infrastructures sont classées : la RN 104 (catégorie 1), la RD 301 (catégories 1 et 2), la RD 909 (catégorie 3), la voie d'accès à la RN 104 (catégorie 3), et la voie d'accès à la RD 301 (catégorie 4). Enfin, la voie ferrée Montsout – Maffliers / Luzarches est classée en catégorie 3. Le PLU prend en compte le périmètre des secteurs dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustiques ont été édictées.</p>

4.6. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	<p>La commune est intégrée au périmètre du SRCAE d'Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012.</p> <p>La commune est identifiée comme disposant d'un potentiel suffisant pour envisager le développement d'un réseau de géothermie.</p> <p>Aucun enjeu spécifique n'est à relever sur la commune d'Attainville.</p>
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

	Incidence de la zone nouvellement ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
<p>Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ?</p> <p>Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation?</p> <p>Quels sont les espaces préservés d'urbanisation?</p>	<p>Au total, 4,57 ha d'espaces naturels et agricoles seront consommés par la mise en œuvre du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont 3,9 ha en lien avec une zone d'activités économiques intercommunale (zone 2AU). - dont 0,67 ha à vocation d'habitat. 	<p>La commune se fixe un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par une politique prioritaire de renouvellement urbain et de conquête des espaces libres au sein du tissu existant pour y développer l'habitat puisque la grande majorité des logements programmés (87 sur 97 au total) seront réalisés à l'intérieur de l'espace urbanisé existant ce qui limitera la consommation d'espaces naturels et agricoles.</p> <p>Toutefois, pour atteindre l'objectif démographique, le projet de PLU prévoit la consommation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3,9 ha en lien avec une zone d'activités économiques intercommunale (zone 2AU, non ouverte à l'urbanisation à l'approbation du PLU). - 0,67 ha à vocation d'habitat et d'équipements avec une densité moyenne de 15 logements / ha, correspondant donc à 10 logements supplémentaires. <p>De vastes espaces agricoles et naturels sont préservés sur la commune.</p>

<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>La présente révision a pour objet de réduire fortement la consommation d'espaces agricoles, en supprimant près de 13 ha de zone à urbaniser anciennement dévolue au développement économique intercommunal.</p> <p>Elle a également supprimé une zone à urbaniser à vocation d'habitat au Nord du bourg, située en zone boisée et concernée par un axe de ruissellement. Cette zone est aujourd'hui en zone naturelle et protégée par un EBC.</p> <p>Réajustement des règles permettant la densification raisonnée du tissu urbain.</p> <p>Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de favoriser une densification cohérente des espaces urbanisés existants et la prise en compte de l'environnement dans les futurs aménagements.</p>	
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Perspectives de développement démographique se situe entre 1850 et 1900 habitants à l'horizon 2030 soit + 0,7% de croissance annuelle moyenne conformément aux objectifs du SDRIF.</p> <p>Perspectives d'affirmation du développement économique lié à la création d'une zone d'activités intercommunale, mais réduite pour préserver l'espace agricole.</p> <p>La commune souhaiterait également développer l'offre de commerces et de services en accompagnement un développement urbain mesuré (mener une opération de renouvellement urbain afin d'y implanter une activité commerciale,...).</p> <p>Pérenniser les équipements sur la commune : ainsi maintenir la vocation d'équipement sanitaire du site de l'hôpital Roger Prévot, pérenniser les équipements existants et développer l'offre de services notamment de santé.</p>	
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</p>		
<p>Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?</p>	<p>4,57 ha dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3,9 ha en zone 2AU non ouverte à l'urbanisation à l'approbation du PLU, - 0,67 ha en zone UB. 	<p>Une zone 2AU, non ouverte à l'urbanisation à l'approbation du PLU, à vocation d'activités économiques d'environ 3,9 ha.</p> <p>Une zone UB à vocation d'habitat et d'équipement d'une superficie de 0,67 ha.</p>

<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?</p> <p>Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?</p>		<p>Conformément aux objectifs de densification de la Loi ALUR, une grande majorité de la programmation de logements sera prévue à l'intérieur du tissu urbain existant.</p> <p>L'analyse du potentiel de densification du tissu réalisée conformément à la loi ALUR a permis d'estimer que 87 constructions environ sont réalisables dans les dents creuses, espaces libres du tissu urbain, sur un total de 97 logements prévus au PLU.</p> <p>Le PADD indique comme orientation prioritaire de « Favoriser le développement et la diversification de l'habitat à l'intérieur du tissu urbain (espaces libres, reconversion de bâti,...) ».</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>		<p>Les zones à urbaniser prévues dans le cadre du développement de l'habitat ne présentent qu'un impact mineur sur les milieux naturels et agricoles.</p> <p>La révision du PLU a pour objectif de réduire fortement la zone à urbaniser à l'Ouest du territoire pour préserver les espaces agricoles, et cette zone n'est d'ailleurs pas ouverte à l'urbanisation dans le PLU (zone 2AU). La révision a également permis de reclasser en zone naturelle une ancienne zone à urbaniser située au Nord du bourg sur un secteur sensible d'un point de vue environnemental car boisé et concerné par des risques de ruissellement.</p>

5. Liste des pièces transmises en annexe

- Délibération prescrivant le lancement des études PLU
- Diagnostic réalisé dans le cadre du PLU en cours de révision
- PADD, règlement et plans de zonage du PLU en vigueur
- PADD du PLU en cours de révision
- Plans de zonage du PLU en cours de révision dont plan des informations et prescriptions
- règlement du PLU en cours de révision

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Non, puisque les éléments naturels, environnementaux et paysagers présents sur le territoire ne semblent pas d'un intérêt suffisant pour justifier cette procédure.

Par ailleurs, la forte consommation d'espaces naturels et agricoles prévue dans le PLU précédent, qui avait conduit la MRAE à demander une évaluation environnementale, n'est plus d'actualité aujourd'hui puisque la révision a prévu :

- la réduction de la zone 2AU à vocation économique, passant de 17 à 3,9 ha, et aujourd'hui définie sur un site qui accueille déjà partiellement d'anciens bâtiments d'activités ;
- la suppression d'une zone 1AU à vocation d'habitat au Nord du bourg sur un secteur sensible d'un point de vue environnemental. Ce secteur a été reclassé en zone naturelle avec un espace boisé classé.

Seule une légère extension de 0,67 ha est prévue au Sud du territoire, en lien avec le réaménagement du site de l'hôpital. Le secteur concerné est ceinturé par de l'urbanisation, et c'est une friche qui ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

Plus largement, aucune ZNIEFF ou zone NATURA 2000 n'est présente sur le territoire ou à proximité immédiate. Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à une distance comprise entre 10 et 20 km du centre d'Attainville.

Enfin, la commune envisage de maintenir et de mettre en valeur les espaces nécessaires au maintien des continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale à savoir les boisements, cours d'eau, alignements d'arbres, vergers qui sont désormais protégés au titre de l'article L.151-23 du CU. Deux espaces boisés classés ont également été créés par rapport au PLU précédent.